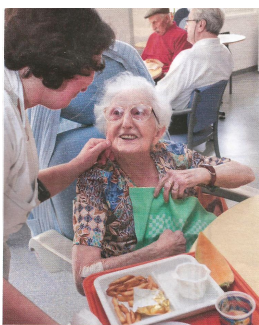


UNE PLACE EN EHPAD

Combien ça coûte ? Comment la facture est-elle calculée ? Qui paye quoi ?



Lorsqu'une personne âgée perd son autonomie et doit quitter son domicile, dans lequel elle n'est plus en mesure d'assumer l'essentiel des tâches quotidiennes, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) représentent l'une des solutions possibles. Mais à quel coût ? Comprendre la facture d'un tel établissement n'est pas simple. Pour cela, il faut tout d'abord distinguer ses trois sections tarifaires : le soin, la dépendance, l'hébergement. Un EHPAD est un établissement médicalisé qui met quotidiennement à la disposition de ses résidents une équipe soignante : médecin coordinateur, infirmiers, aides-soignants. Le coût de ces soins est pris en charge par l'Assurance Maladie et est couvert par un forfait versé directement à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce coût n'incombe donc pas aux résidents. Attention, en général, il n'inclut pas les consultations médicales particulières, les médicaments, de même que les soins dentaires, prothèses auditives ou lunettes.

Un coût variable

Le coût lié à la perte d'autonomie, c'est-à-dire à l'accompagnement quotidien des personnes par des professionnels, par exemple pour les repas, la toilette, les déplacements, reste à la charge des résidents. Il est calculé en fonction du degré de dépendance des personnes, exprimé en GIR (groupe iso-ressources), après une évaluation et selon des grilles précises. Il existe ainsi trois tarifs dépendance : les GIR 1 (le degré le plus élevé de la dépendance et 2, puis celui des GIR 3 et 4 et celui des GIR 5 et 6, ce dernier étant attribué aux personnes les plus autonomes.

Des écarts considérables

Enfin, le résident doit aussi payer son hébergement. Selon la Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie, le prix mensuel médian d'un hébergement en EHPAD en 2017 – y compris le tarif dépendance GIR 5 - 6 – était de 1953 euros par mois. Mais les écarts de prix de plusieurs centaines d'euros existent suivant la situation des établissements, en milieu rural ou urbain, et, surtout, selon leur statut juridique : public ; privé non lucratif ; privé commercial.

Des aides insuffisantes

Près de 80 % des personnes âgées dépendantes hébergées en institution disposent d'un revenu inférieur au coût de leur séjour. Même si elles sont insuffisantes et sont loin de régler le problème majeur de la prise en charge de la dépendance en France, des aides publiques peuvent, sous certaines conditions, contribuer à payer leur facture mensuelle. Il s'agit de l'aide sociale à l'hébergement (ASH), des aides au logement, ainsi que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Le montant que le résident doit payer une fois ces aides déduites est le « reste à charges ». Une somme qui exclut trop souvent un grand nombre de familles de tout dispositif de prise en charge.

Michèle BERZOSA

L'AVIS D'INDECOSA CGT

De nos jours, la prise en charge du « grand âge » en France, est totalement défailante. Les mobilisations des personnels ont démontré à quel point cet accompagnement, faute de moyens suffisants, pouvait dériver vers la maltraitance institutionnalisée. Pour INDECOSA-CGT le gouvernement doit prendre la mesure des enjeux du vieillissement de la population et mener une politique ambitieuse et volontariste pour que 5,6 millions de personnes âgées de 75 ans et plus, en particulier celle touchées par la dépendance, soient accompagnées dans le respect et la dignité.

Contacts : indecosa@cgt.fr et indecosa.cgt.fr